

ARRETÉ n° 26 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Réseaux Sud Bretagne en date du 14 mai 2025 ;

Considérant la réalisation de travaux électriques : pose d'un poste HTA PAC, pose de deux TJ, à compter du 26 mai 2025, à Rozerville ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 26 mai 2025 et pour une durée de 60 jours, à Rozerville.

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée manuellement,
- interdiction de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise Réseaux Sud Bretagne chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 26 mai 2025

Le maire
Stéphane CADO

